

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

*L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de BOUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de CARRIÈRE François, maire.*

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 18 mai 2020

**Présents** : BEGUE Elodie, BLANC Sébastien, BLANC Stéphane, BOURSINHAC Candie, BOUZID Patricia, CARRIÈRE François, GAYRARD Patrick, HENRY Christian, JANKOWSKI Sandrine, MAUREL Jacques, MOUYSET Sandrine, OLLIVIER Myriame, POUGET Sabine, SOLIER Richard, SOULIE Jean-Marc.

**Absents et excusés** : Néant.

**Secrétaire de séance** : BEGUE Elodie

## **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur François CARRIERE, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

Sont élus :

- |                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| ⇒ BEGUE Elodie      | ⇒ JANKOWSKI Sandrine |
| ⇒ BLANC Sébastien   | ⇒ MAUREL Jacques     |
| ⇒ BLANC Stéphane    | ⇒ MOUYSET Sandrine   |
| ⇒ BOURSINHAC Candie | ⇒ OLLIVIER Myriame   |
| ⇒ BOUZID Patricia   | ⇒ POUGET Sabine      |
| ⇒ CARRIERE François | ⇒ SOLIER Richard     |
| ⇒ GAYRARD Patrick   | ⇒ SOULIE Jean-Marc   |
| ⇒ HENRY Christian   |                      |

Monsieur François CARRIERE, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Par conséquent, Monsieur François CARRIERE après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de Boussac prend la présidence du Conseil Municipal en tant que doyen de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur CARRIERE François propose de désigner Madame BEGUE Elodie benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame BEGUE Elodie est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur CARRIERE François dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

## **ELECTION DU MAIRE**

Monsieur CARRIERE François fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

- L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».
- L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».
- L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur CARRIERE François sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame BOUZID Patricia et Madame POUGET Sabine acceptent de constituer le bureau.

Monsieur CARRIERE François demande alors s'il y a des candidats. Il propose sa candidature. Et l'enregistre. Il invite les conseillers municipaux à passer au vote, par ordre alphabétique.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur CARRIERE François proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 8

Monsieur François CARRIERE a obtenu : 15 voix

Monsieur François CARRIERE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur François CARRIERE prend la présidence en tant que Maire et remercie l'assemblée.

#### **DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Avant de procéder à l'élection des adjoints, Monsieur CARRIERE demande à l'assemblée de se prononcer sur le nombre de poste d'adjoints au vu du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2. Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 postes d'adjoints possible, celui-ci fixe à 4 le nombre de postes d'adjoints.

#### **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**- Election du Premier adjoint : Monsieur MAUREL Jacques**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur MAUREL Jacques a obtenu : 14 voix

Monsieur MAUREL Jacques ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

**- Election du Second adjoint : Madame JANKOWSKI Sandrine**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Madame JANKOWSKI Sandrine a obtenu : 14 voix

Madame JANKOWSKI Sandrine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Seconde adjointe au maire.

**- Election du Troisième adjoint : Monsieur SOULIE Jean-Marc**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur SOULIE Jean-Marc a obtenu : 12 voix

Monsieur SOULIE Jean-Marc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

**- Election du Quatrième adjoint : Monsieur SOLIER Richard**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Monsieur SOLIER Richard a obtenu : 10 voix

Monsieur SOLIER Richard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## DELEGATIONS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites d'un montant de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Monsieur le Maire demande de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème, selon le même barème alloué pour les adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint au Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, l. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 10,70 % (au lieu de 40,3 %)
- Adjoint : 10,70 %

Le Conseil Municipal décide que l'indemnité au maire et aux adjoints sera versée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Pourcentage de l'indice 1027</b>
CARRIÈRE François, Maire	10,70 %
MAUREL Jacques, 1 <sup>er</sup> adjoint	10,70 %
JANKOWSKI Sandrine, 2 <sup>ème</sup> adjoint	10,70 %
SOULIE Jean-Marc, 3 <sup>ème</sup> adjoint	10,70 %
SOLIER Richard, 4 <sup>ème</sup> adjoint	10,70 %

## QUESTIONS DIVERSES

### **DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :**

Compte tenu des échéances, le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 12 juin 2020 à 20h30.

---